

CONSEIL SYNDICAL DU 27 MARS 2024 A 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

- **Election du Président et des Vice-Présidents.**

N° 7/2024 : Indemnités du Président et des Vice-Présidents.

N° 8/2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023

N° 9/2024 : Approbation du Compte Administratif 2023

N° 10/2024 : Affectation des résultats – Exercice 2023

N° 11/2024 : Participations des communes pour l'exercice 2024.

N° 12/2024 : Approbation du Budget Primitif 2024 : Note de synthèse au Conseil Syndical

N° 13/2024 : Attribution de subventions – Exercice 2024

N° 14/2024 : Consultation pour l'entretien ménager du gymnase du collège « Jean Zay » :
Prestation confiée à Mr SANZ Arno - Auto-entrepreneur.

N° 15/2024 : Maintenance annuelle des extincteurs du complexe sportif (2024-2025-2026) :
Confiée à la société JPH-FLEURY-FEU.

**CONSEIL SYNDICAL DU 27 MARS 2024
A 18H30**

DELIBERATION N° 7/2024

Présents :

Commune de Rousset : M Espoto Gilbert, Pignon Philippe
Commune de Peynier : M. Aubert Jean-Luc, Burle Christian
Commune Chateauneuf-Le-Rouge : Mmes Laroche Elvire, Tupin Isabelle
Commune de Puyloubier : M Becker Florence, Guinieri Frédéric

Date de la convocation : 21 Mars 2024

Secrétaire de séance : Gilbert ESPOTO

| |
|--|
| OBJET : Indemnités du Président et des Vice-Présidents. |
|--|

La loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux règle la question et l'article L 5211.12 apporte les précisions nécessaires au calcul des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, conformément aux textes, lorsque l'établissement public n'est pas doté d'une fiscalité propre (ce qui est le cas de notre Syndicat), les indemnités maximales des membres du Bureau sont ainsi définies :

Président = 21.66 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique (soit au 1er janvier 2024, la somme de 890.34€ mensuelle).

Vice-Président= 8.66 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique (soit au 1er janvier 2024, la somme de 355.97€ mensuelle).

La catégorie est définie en ajoutant le nombre d'habitants de chaque commune adhérente au Syndicat. Notre Syndicat est classé dans la tranche de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Syndical, compte tenu de la charge de travail liée à l'exercice des mandats précités et des délégations attribuées, de l'autoriser à verser les indemnités maximales susvisées.

Monsieur le Président indique que ces indemnités seront versées avec effet au jour de leur prise de fonction et que ces dernières seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires. (Indice de référence 1027 de la fonction publique).

Le Conseil Syndical,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Décide de fixer le montant maximum des indemnités du Président et des Vice-Présidents telles que précisées ci-dessus,
- Indique que le montant sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires,
- Précise que les crédits sont prévus au budget du Syndicat.

En outre, pour plus de transparence et cela conformément à l'article L 5211.3 du code général des collectivités Territoriales, la délibération relative aux indemnités de fonction doit être accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Syndical ;

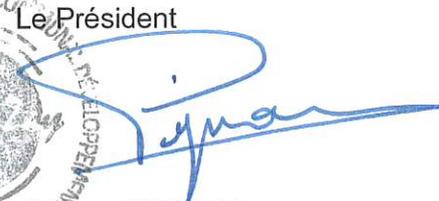
| NOM | FONCTION | INDEMNITE MENSUELLE |
|----------------------|-----------------|---------------------|
| Mr PIGNON Philippe | Président | 890.34€ |
| Mr GUINIERI Frédéric | Vice-Président | 355.97€ |
| Mr AUBERT Jean-Luc | Vice-Président | 355.97€ |
| Mme LAROCHE Elvire | Vice-Présidente | 355.97€ |

Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024.

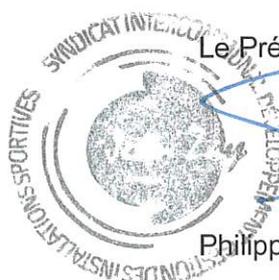
Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO



Le Président
Philippe PIGNON



**CONSEIL SYNDICAL DU 27 MARS 2024
A 18H30**

DELIBERATION N° 8/2024

Présents :

Commune de Rousset : M Espoto Gilbert, Pignon Philippe
Commune de Peynier : M. Aubert Jean-Luc, Burle Christian
Commune Chateauneuf-Le-Rouge : Mmes Laroche Elvire, Tupin Isabelle
Commune de Puyloubier : M Becker Florence, Guinieri Frédéric

Date de la convocation : 21 Mars 2024

Secrétaire de séance : Gilbert ESPOTO

| |
|--|
| Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 |
|--|

Le Conseil Syndical,

Après s'être fait exposer le budget primitif du Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations Sportives de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être rapproché du compte administratif de l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations Sportives,

Considérant que les chiffres du compte administratif de l'exercice 2023, du Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations Sportives, concordent avec ceux du compte de gestion :

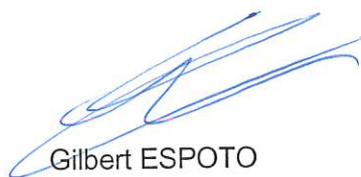
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

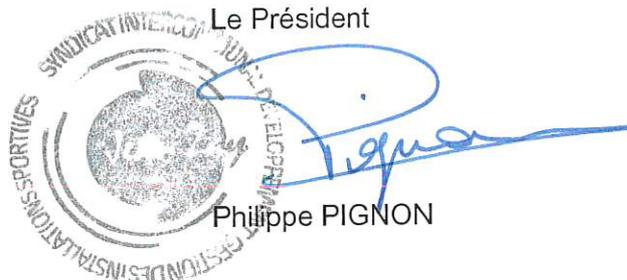
***ADOpte, A L'UNANIMITE**, le Compte de Gestion du Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations Sportives, dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO

Le Président



Philippe PIGNON

**CONSEIL SYNDICAL DU 27 MARS 2024
A 18H30**

DELIBERATION N° 9/2024

Présents :

Commune de Rousset : M Espoto Gilbert, Pignon Philippe
Commune de Peynier : M. Aubert Jean-Luc, Burle Christian
Commune Chateauneuf-Le-Rouge : Mmes Laroche Elvire, Tupin Isabelle
Commune de Puylobier : M Becker Florence, Guinieri Frédéric

Date de la convocation : 21 Mars 2024

Secrétaire de séance : Gilbert ESPOTO

| |
|---|
| Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 |
|---|

-Considérant que le Compte de Gestion transmis par le Comptable Public fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2023 présenté ;

Le Conseil Syndical

-Délibérant sur le Compte Administratif 2023 exécuté par Monsieur le Président Jean-Louis CANAL, Ordonnateur,
-Après s'être fait exposer le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
-Après s'être rapproché du compte de gestion 2023 de Monsieur le Comptable Public,
-ADOpte A L'UNANIMITE le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget du Syndicat et approuve les résultats arrêtés comme suit :

.../...

**CONSEIL SYNDICAL DU 27 MARS 2024
A 18H30**

DELIBERATION N° 10/2024

Présents :

Commune de Rousset : M Espoto Gilbert, Pignon Philippe
Commune de Peynier : M. Aubert Jean-Luc, Burle Christian
Commune Chateauneuf-Le-Rouge : Mmes Laroche Elvire, Tupin Isabelle
Commune de Puylobier : M Becker Florence, Guinieri Frédéric

Date de la convocation : 21 Mars 2024

Secrétaire de séance : Gilbert ESPOTO

| |
|--|
| Objet : Affectation des résultats – Exercice 2023 |
|--|

Le Conseil Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif et le compte de gestion 2023, qui font apparaître :

| | |
|--|--------------|
| -Un solde d'exécution (déficit 2023) de la section d'investissement de | - 82 148,07€ |
| -Un solde d'exécution (excédent 2023) de la section de fonctionnement de | + 39 762,99€ |

Pour mémoire rappelons que le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'élevait pour l'investissement à la somme de + 101 728,54€ et pour le fonctionnement, à la somme de +31 166,51€.

Par conséquent, le résultat de clôture au 31 décembre 2023, se décompose comme suit :

| | |
|---|--------------|
| - Un excédent de clôture en investissement de | + 19 580,47€ |
| - Un excédent de clôture en fonctionnement de | + 70 929,50€ |

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Et donc un résultat global de | + 90 509,97€ |
|-------------------------------|--------------|

AFFECTATION :

Le résultat de fonctionnement 2023 est affecté de la façon suivante :

| | |
|--|--------------|
| 1068R AUTOFINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT | + 27 900,00€ |
| 002R EXCEDENT DE FONCT. REPORTE EN 2024 | + 43 029,50€ |

L'excédent d'investissement 2023 est reporté en 2024 :

| | |
|-------------------------------|--------------|
| 001R EXCEDENT REPORTE EN 2024 | + 19 580,47€ |
|-------------------------------|--------------|

Le Conseil Syndical,

- Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Décide d'affecter les résultats du budget de l'exercice 2023, tels que présentés ci-dessus.

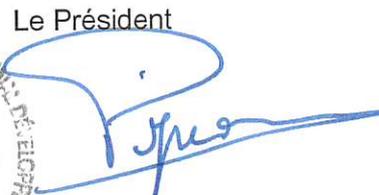
La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO

Le Président



Philippe PIGNON

**CONSEIL SYNDICAL DU 27 MARS 2024
A 18H30**

DELIBERATION N° 11/2024

Présents :

Commune de Rousset : M Espoto Gilbert, Pignon Philippe
Commune de Peynier : M. Aubert Jean-Luc, Burle Christian
Commune Chateauneuf-Le-Rouge : Mmes Laroche Elvire, Tupin Isabelle
Commune de Puylobier : M Becker Florence, Guinieri Frédéric

Date de la convocation : 21 Mars 2024

Secrétaire de séance : Gilbert ESPOTO

Objet : Participations des communes pour l'exercice 2024.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que le produit de la participation des communes, nécessaire à l'équilibre du budget primitif pour l'exercice 2024, s'élève à la somme de 267 000€.

En voici le détail par commune :

| | |
|----------------------|------------|
| ROUSSET | : 200 042€ |
| PUYLOUBIER | : 17 032€ |
| PEYNIER | : 32 232€ |
| CHATEAUNEUF LE ROUGE | : 17 694€ |

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical d'approuver ces montants, calculés sur la base des statuts du syndicat Intercommunal.

Le Conseil Syndical,

-Oui l'exposé de Mr le Président,
-Après en avoir délibéré conformément à la loi,

-Décide d'approuver le montant des participations des communes nécessaires à l'équilibre du budget primitif pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO

Le Président



Philippe PIGNON

**CONSEIL SYNDICAL DU 27 MARS 2024
A 18H30**

DELIBERATION N° 12/2024

Présents :

Commune de Rousset : M Espoto Gilbert, Pignon Philippe
Commune de Peynier : M. Aubert Jean-Luc, Burle Christian
Commune Châteauneuf-Le-Rouge : Mmes Laroche Elvire, Tupin Isabelle
Commune de Puyloubier : M Becker Florence, Guinieri Frédéric

Date de la convocation : 21 Mars 2024

Secrétaire de séance : Gilbert ESPOTO

| |
|---|
| Approbation du Budget Primitif 2024 : Note de synthèse au Conseil Syndical |
|---|

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 équilibré en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

* Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 314 500€

* Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 150 700€

Introduction :

Analysons la situation de l'exercice 2023 à partir des éléments du Compte Administratif du syndicat parfaitement conformes au compte de gestion du comptable public.

En fait, l'essentiel des ressources, pour ne pas dire les seules ressources du syndicat intercommunal de développement et de gestion des installations sportives situées à proximité du collège Jean ZAY de Rousset, provient des participations des communes membres.

Ainsi, le montant total de ces participations s'est élevé à la somme de 209 850€ en 2023.

Pour 2024, compte-tenu des prévisions de travaux d'investissement sur le complexe sportif et de l'absence de recettes de subventions, il a été décidé de les financer sans faire appel à l'emprunt, donc par une augmentation de la participation des communes.

Ainsi, afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2024, la participation des communes sera, conformément aux statuts, de 267 000€ répartie ainsi qu'il suit :

| | |
|----------------------|----------|
| ROUSSET | 200 042€ |
| PUYLOUBIER | 17 032€ |
| PEYNIER | 32 232€ |
| CHATEAUNEUF LE ROUGE | 17 694€ |

Il ressort un excédent global de fonctionnement pour l'exercice 2023 avant autofinancement de la section d'investissement de 70 929€ contre 89 166€ en 2022 et 68 825€ en 2021.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil syndical. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil Syndical doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). La quote-part du résultat n-1 affecté doit, au minimum, correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement.

En effet, le virement prévu par le Conseil Syndical fait partie du plan de financement des investissements et doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf dans le cas d'une décision modificative d'annulation d'une opération d'investissement.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Pour rappel, si l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif ne suffit pas à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité en report de la section d'investissement et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.

Dans ce cas extrême, la collectivité doit mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'année suivante ou alors, réduire les dépenses de fonctionnement.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix du conseil syndical, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, telle que précisée plus haut, soit tout simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

Voici l'affectation des résultats proposée :

Ainsi, il apparaît un résultat de fonctionnement excédentaire (solde d'exécution) pour l'exercice 2023 à hauteur de 39 762€.

En tenant compte du résultat antérieur reporté (excédent de 31 166€), le résultat total à affecter est de 70 929€.

Le compte administratif 2023 laisse apparaître un excédent de financement d'un montant de 101 728€.

Le solde des restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement d'un montant de 82 148€ (soit, en définitive, un besoin de financement de 19 580€ (101 728€-82 148€).

Le résultat global à affecter est d'un montant de 19 580€+70 929€ = 90 509€.

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi qu'il suit :

1)Affectation en réserves autofinancement (R1068) pour 27 900€ ;

2)Report en fonctionnement (excédent de fonct. Reporté) R 002 pour 43 029€.

L'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2023 est reporté en 2024 ainsi qu'il suit :

001R Excédent reporté en 2024 : 19 580€

L'endettement du syndicat intercommunal

Pour l'exercice 2024, au 01/01/2024, la dette globale du syndicat s'élevait à la somme de 452 726€, qui se décompose en un emprunt de 450 000€ à taux fixe de 2.37% sur une durée de 20 ans et un emprunt de 200 000€ à taux variable (EURIBOR 5.64% actuellement, 1.50% à l'origine) sur une durée de 20 ans.

En 2024, le remboursement en capital va s'élever à la somme de 30 611€ et en intérêts à la somme de 15 106€.

Les charges financières, d'un montant de 14 700€ (15 106€ - les ICNE 406€), représentent 6.83% des dépenses réelles de fonctionnement.

I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024

| | BP 2023 | BP 2024 | Evolution |
|----------------|----------|----------|-----------|
| Fonctionnement | 247 240€ | 314 500€ | + 27.20 % |
| Investissement | 192 700€ | 150 700€ | - 21.80 % |
| Budget total | 439 940€ | 465 200€ | + 5.74% |

A. Equilibre de la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 314 500€.

Le tableau ci-contre reprend les principaux postes de dépenses et de recettes :

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------------|----------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| | Budget 2023 | B.P.2024 | Budget 2023 | B.P.2024 |
| Charges générales | 139 120 | 117 610 | Impôts et taxes | 0 |
| Charges de personnel | 25 000 | 44 500 | Dotations et participations | 215 770 |
| Intérêts de la dette | 12 410 | 14 700 | Produits des services | 0 |
| Autres charges. | 38 180 | 38 380 | Travaux en régie | 0 |
| Dotations amort. | 4 630 | 11 610 | Autres Produits de gestion | 303 |
| Virement section d'invest. | 27 900 | 87 700 | Atténuation de charges | 0 |
| Transfert de charges | 0 | 0 | Résultat de fonct. reporté | 31 166 |
| Total des dépenses | 247 240 | 314 500 | Total des recettes | 247 240 |
| | | | | 314 500 |

1) Les recettes de la section de fonctionnement.

En 2024, les dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement, si l'on élimine les opérations d'ordre entre sections et les charges exceptionnelles, sont stables (+0.22%) par rapport à l'exercice 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement, qui proviennent essentiellement des participations des communes sont en augmentation (+25.64%) en raison du besoin de financement des travaux d'investissement (nécessité d'augmenter le prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement).

2) Les dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en légère hausse par rapport au Budget 2023 et se répartissent ainsi pour le projet de BP 2024 :

| | BP 2024 | %/total |
|------------------------------|-----------------|-------------|
| Charges de personnel | 44 500 € | 14.15% |
| Charges générales | 117 610 € | 37.40% |
| Autres charges de gestion | 38 380 € | 12.20% |
| Intérêts de la dette | 14 700 € | 4.67% |
| Dot. Amortissements. | 11 610 € | 3.69% |
| Virement sec investissement. | 87 700 € | 27.89% |
| Total | 314 500€ | 100% |

Les charges de personnel, avec 44 500€ représentent 14.15% des dépenses de la section de fonctionnement.

Les charges à caractère général sont stables et représentent 117 610€ soit 37.40% des dépenses de la section de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante, d'un montant prévisionnel de 38 380€, représentent environ 12% des dépenses de la section de fonctionnement et elles sont relativement stables également.

Les charges financières, d'un montant de 14 700€ représentent environ 5% des dépenses de la section de fonctionnement. Il s'agit des intérêts de la dette.

Equilibre de la section d'investissement en 2024.

La section d'investissement s'équilibre ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| | BP 2023 | BP 2024 |
|--|---------------|---------------|
| Achats de matériel, mobilier, bâtiments, véhicules | 0 | 10 000 |
| Travaux de bâtiments. | 162 720 | 110 000 |
| <i>Capital de la dette</i> | <i>29 980</i> | <i>30 700</i> |
| | | |
| Total des dépenses d'investissement | 192 700 | 150 700 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| | BP 2023 | BP 2024 |
|--|---------|---------|
| Autofinancement. Excédent capitalisé | 58 000 | 27 900 |
| FCTVA et diverses dotations. | 442 | 3 910 |
| Virement de la section de fonctionnement | 27 900 | 87 700 |
| Subventions et participations. | 0 | 0 |
| Dotations aux amortissements | 4 630 | 11 610 |
| EMPRUNT | 0 | 0 |
| Excédent d'investissement reporté | 101 728 | 19 580 |
| | | |
| Total des recettes d'investissement. | 192 700 | 150 700 |

Voici le détail des investissements qui ont servis de base à la confection du projet de budget pour 2024 :

Le projet de budget intègre une somme de 110 000€ destinée à la réfection d'une partie de la toiture du gymnase et des gros travaux de rénovation. (Porte d'entrée à changer) à laquelle il faut ajouter 10 000€ de crédits budgétaires afin de permettre, éventuellement, le renouvellement du matériel du complexe sportif.

Le Conseil Syndical,

- Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré,
- Après avoir examiné chapitre par chapitre les dépenses et les recettes composant la section de fonctionnement et les différents programmes composant la section d'investissement,
- Décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

* Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 314 500€

* Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 150 700€

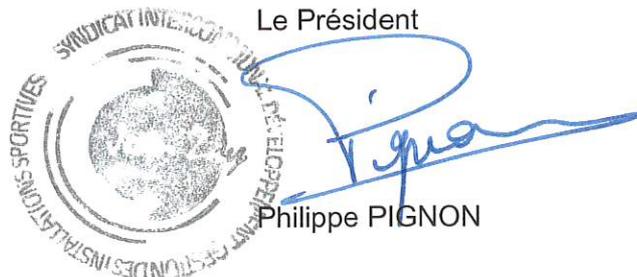
La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO

Le Président



Philippe PIGNON

**CONSEIL SYNDICAL DU 27 MARS 2024
A 18H30**

DELIBERATION N° 13/2024

Présents :

Commune de Rousset : M Espoto Gilbert, Pignon Philippe
Commune de Peynier : M. Aubert Jean-Luc, Burle Christian
Commune Chateauneuf-Le-Rouge : Mmes Laroche Elvire, Tupin Isabelle
Commune de Puyloubier : M Becker Florence, Guinieri Frédéric

Date de la convocation : 21 Mars 2024

Secrétaire de séance : Gilbert ESPOTO

| |
|---|
| Objet : Attribution de subventions – Exercice 2024 |
|---|

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le Syndicat a été sollicité par diverses associations liées au Collège de Rousset.

Le montant total de ces demandes s'élève à 8 000 euros :

-Collège « Jean ZAY » (Séjours sportifs) : 7 500 €

-Association FCPE : 500 €

Monsieur le Président informe les membres du Syndicat que cette somme sera inscrite au projet de budget pour l'exercice 2024 et précise que ces sommes seront versées après le vote du Budget.

Le Conseil Syndical,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Considérant l'intérêt des activités conduites par les associations,
- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

| | | |
|---|---|---------|
| Collège « Jean ZAY » (Séjours sportifs) | : | 7 500 € |
| Association FCPE | : | 500 € |

-Les crédits sont prévus au Budget du syndicat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO

Le Président



Philippe PIGNON

**CONSEIL SYNDICAL DU 27 MARS 2024
A 18H30**

DELIBERATION N° 14/2024

Présents :

Commune de Rousset : M Espoto Gilbert, Pignon Philippe
Commune de Peynier : M. Aubert Jean-Luc, Burle Christian
Commune Chateauneuf-Le-Rouge : Mmes Laroche Elvire, Tupin Isabelle
Commune de Puyloubier : M Becker Florence, Guinieri Frédéric

Date de la convocation : 21 Mars 2024

Secrétaire de séance : Gilbert ESPOTO

**Objet : Consultation pour l'entretien ménager du gymnase du collège « Jean Zay ».
Prestation confiée à Mr SANZ Arno - Auto-entrepreneur.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il convient d'assurer l'entretien ménager du gymnase du collège « Jean ZAY ».

Monsieur le Président précise qu'une consultation a été lancée pour cette prestation auprès de 6 sociétés qualifiées.

Monsieur le Président indique qu'à la date limite fixée pour cette consultation, 3 offres ont été réceptionnées.

Après analyse des propositions, Monsieur le Président propose de confier l'entretien ménager du gymnase du collège « Jean ZAY » à Monsieur SANZ Arno, Auto-Entrepreneur - 9 traverse Saint Joseph à Rousset, qui a présenté la meilleure offre technique et financière, pour un prix forfaitaire annuel de 23 760,00 euros (1 980,00€/mois) qui comprend :

- Entretien du gymnase
- Main d'œuvre
- Produits, petites fournitures et consommables
- Machine et matériels nécessaires

La prestation est confiée pour une période allant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Le Conseil Syndical,

- Ouï l'exposé de Monsieur Le Président,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Décide de confier l'entretien ménager du gymnase du collège « Jean ZAY » à Monsieur SANZ Arno, Auto-Entrepreneur - 9 traverse Saint Joseph à Rousset, pour un prix forfaitaire annuel de 23 760,00 euros (1 980,00€/mois),
- La prestation est confiée pour une période allant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.
- La proposition sera annexée à la présente délibération,
- Les crédits sont prévus au Budget du Syndicat.

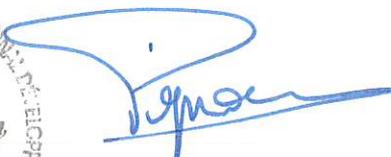
La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO

Le Président



Philippe PIGNON

**CONSEIL SYNDICAL DU 27 MARS 2024
A 18H30**

DELIBERATION N° 15/2024

Présents :

Commune de Rousset : M Espoto Gilbert, Pignon Philippe
Commune de Peynier : M. Aubert Jean-Luc, Burle Christian
Commune Chateauneuf-Le-Rouge : Mmes Laroche Elvire, Tupin Isabelle
Commune de Puylobier : M Becker Florence, Guinieri Frédéric

Date de la convocation : 21 Mars 2024

Secrétaire de séance : Gilbert ESPOTO

**Objet: Maintenance annuelle des extincteurs du complexe sportif (2024-2025-2026) :
Confiée à la société JPH-FLEURY-FEU.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical de l'obligation de procéder à la maintenance annuelle des 9 extincteurs portatifs du complexe sportif afin d'assurer la sécurité du bâtiment.

Monsieur le Président propose de confier cette prestation à la société JPH-FLEURY FEU- D6 13109 Simiane-Collongue, certifiée et spécialisée dans l'installation des systèmes d'alarmes incendie et des extincteurs automatiques.

La période contractuelle comprend l'année 2024,2025 et 2026 :

- Total pour l'année 2024 : 55,00€ HT
- Total pour l'année 2025 : 55,00€ HT
- Total pour l'année 2026 : 170,00€ HT

Le Conseil Syndical,

- Où l'exposé de Monsieur Le Président,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,

-Décide de confier la maintenance annuelle des extincteurs du complexe sportif à la société JPH-FLEURY FEU pour un total annuel de :

- Année 2024 : 55,00€ HT
- Année 2025 : 55,00€ HT
- Année 2026 : 170,00€ HT

- La période contractuelle comprend l'année 2024,2025 et 2026,
- La proposition sera annexée à la présente délibération,
- Les crédits sont prévus au Budget du Syndicat.

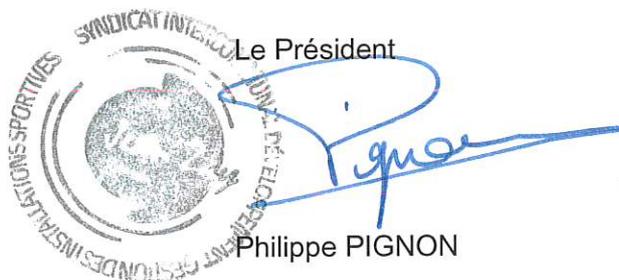
La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO

Le Président



Philippe PIGNON